



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETARE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-028	Finances Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2025
-----------------------------	---

Le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ayant eu lieu en 26 février 2025, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 988 572.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 697 822.08 €

dont **46 092.67 €** inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le budget principal de la commune de 2025** par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **ARRETE** le budget principal de la commune de 2025 à la somme de :
 - **17 988 572.40 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **16 697 822.08 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

